

I-LA GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE ET SON SUIVI PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE

Les crédits inscrits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères pour ses services à l'étranger sont répartis en début d'année entre les postes diplomatiques et consulaires et transférés par le Trésor par tranches trimestrielles à la demande dudit ministère au compte bancaire ouvert à cet effet par l'ambassade ou le consulat concerné.

Outre les crédits destinés à leur fonctionnement, certains postes reçoivent d'autres catégories de crédits inscrits au budget du ministère des affaires étrangères pour le paiement des :

- cotisations de l'Algérie aux budgets de certaines organisations internationales,
- dépenses de coopération internationale inhérentes à la présence de coopérants techniques algériens auprès de certains pays,
- bourses et allocations d'études dues aux étudiants et stagiaires algériens bénéficiant d'une formation à l'étranger.

Les investigations menées, courant 1995, au niveau des services du ministère des affaires étrangères chargés du suivi et du contrôle de la gestion financière et comptable des postes diplomatiques et consulaires ont permis à la Cour des comptes de faire des constatations et observations qui peuvent se scinder en deux parties :

- la première concerne les spécificités des procédures et du cadre juridique qui régissent la gestion financière et comptable des postes à l'étranger, ainsi que les lacunes y décelées ;
- la seconde porte sur les conditions peu satisfaisantes dans lesquelles les fonds et la trésorerie disponibles au niveau de ces services extérieurs sont gérés et suivis.

1-Les spécificités de la gestion financière et comptable des postes diplomatiques et consulaires

1.1-Les crédits transférés aux services à l'étranger

Les crédits donnant lieu à transfert en monnaies convertibles vers les services extérieurs du ministère des affaires étrangères, recouvrent :

- les crédits de fonctionnement et d'équipement des postes diplomatiques et consulaires ;
- les crédits destinés à la couverture de certaines autres dépenses de l'Etat à l'étranger (cotisations aux budgets de certaines organisations internationales, dépenses de coopération internationale, bourses et allocations d'études "formation longue durée").

1.1.1-Les crédits de fonctionnement et d'équipement des postes

Sur un budget global final de 4.029.313.000 DA alloué au ministère des affaires étrangères au titre de l'exercice 1993, les crédits destinés à la couverture des dépenses de fonctionnement et d'équipement des postes diplomatiques et consulaires se sont élevés respectivement à 2.348.463.000 DA et à 253.923.000 DA.